



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MEREVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

ARRETE 2014 – 048 du 4 Août 2014

Portant interdiction de rassemblement de personnes sous le balcon du Centre Culturel

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE

Vu le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire le rassemblement de personnes sous le balcon du Centre Culturel.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le rassemblement de personnes quelque qu'en soit le nombre **est formellement interdit** sous le balcon du Centre Culturel sauf pour toutes interventions diligentes par les services techniques ou par une entreprise.

ARTICLE DEUX – Copie du présent arrêté sera notifiée :

Au service « Jeunesse »,

Au Major, chargé de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Méréville et d'ANGERVILLE

Au service « Communication » pour publication sur le site

Au Centre d'Incendie et de Secours d'ANGERVILLE, Rue Jacob

Au Centre d'Incendie et de Secours d'ETAMPES, Promenade des Prés

Au Responsable des Services Techniques

Au Service chargé de la gestion des arrêtés municipaux.

Angerville, le 4 Août 2014

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

